

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 septembre 2026** à **18h00**

N° délibération
D2026-07-02

Date de convocation
11 septembre 2026

Date d'affichage
11 septembre 2026

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absente exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
15	14	1		15

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PINTO Nathalie	M. EHL Nicolas
M. POINSIGNON Gilles	Mme CHATON Bénédicte	M. ARCHEN Alan
Mme LUBNAU Dominique	M. FAURE Julien	M. MULLER Lucas
M. BOULANGE Philippe	M. TOUSSAINT Grégory	

Était absente excusée

Mme PIERSON Anne-Sophie Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Objet : **Redevance d'occupation du domaine public (RODP TELECOM)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), notamment son article L. 47 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Les tarifs prévus par le décret précité à savoir, de 2022 à 2026 :

Domaine public routier communal

ANNEES	ARTERES (en € / Km)		AUTRES (€ / m²)
	Souterrain	Aérien	
2026	49,11	65,49	32,74
2025	48,65	64,87	32,44
2024	48,27	64,36	32,18
2023	46,95	62,60	31,30
2022	42,64	56,85	28,43

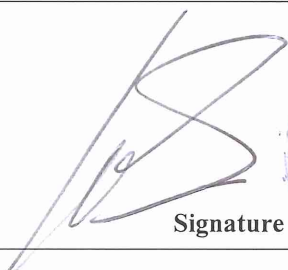
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **DECIDE** de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait à Silly-sur-Nied, le 18 septembre 2026
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet